

29 mai 2008

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CROSSWOOD**

(Euronext Paris)

Par courriers du 21 mai 2008, complétés par un courrier du 29 mai, la société par actions simplifiée Immogui (1) (3, avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 16 mai 2008, par l'intermédiaire des sociétés Bois de l'Epine et Foncière Vindi qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société CROSSWOOD (anciennement dénommée DESQUENNE ET GIRAL) et détenir indirectement 4 368 727 actions CROSSWOOD représentant autant de droits de vote, soit 45,12% du capital et 44,10% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

|                      | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|----------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Bois de l'Epine SARL | 2 377 479        | 24,55            | 2 377 479             | 24,00                   |
| Foncière Vindi SAS   | 1 991 248        | 20,56            | 1 991 248             | 20,10                   |
| <b>Total Immogui</b> | <b>4 368 727</b> | <b>45,12</b>     | <b>4 368 727</b>      | <b>44,10</b>            |

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société par suite d'opérations d'apport en nature approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de CROSSWOOD du 16 mai 2008 (3).

Par ailleurs, la société à responsabilité limitée Bois de l'Epine a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 mai 2008, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société CROSSWOOD et détenir individuellement 2 377 479 actions CROSSWOOD représentant autant de droits de vote, soit 24,55% du capital et 24,00% des droits de vote de cette société (2).

En outre, la société par actions simplifiée Foncière Vindi a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 mai 2008, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société CROSSWOOD et détenir individuellement 1 991 248 actions CROSSWOOD représentant autant de droits de vote, soit 20,56% du capital et 20,10% des droits de vote de cette société (2).

---

(1) Contrôlée par Madame Evelyne Venturi.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 682 960 actions représentant 9 905 809 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E. 08-039 du 28 avril 2008.